

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 23 Janvier 2025

Avis sur une demande d'autorisation de prélèvements de tout ou partie d'espèces végétales et fongiques dans les réserves d'Ile-de-France (RNR et RNN) pour la période 2025-2030

Suite à la présentation par Sébastien Filoche, représentant du pétitionnaire le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien (CBNBP), lors de sa séance du 23 janvier 2025, le CSRPN émet l'avis suivant.

Contexte

Afin d'assurer le bon accomplissement de ses missions de connaissance et de conservation et de se conformer à la réglementation en vigueur sur les réserves naturelles, le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien (CBNBP) sollicite pour la période 2025-2030 une autorisation de prélèvement de tout ou partie d'espèces végétales et fongiques sur l'ensemble des réserves naturelles d'Ile-de-France (RNN et RNR).

Ces prélèvements pourront concerner des semences, avec les paramètres suivants :

- prélèvements limités pour ne pas compromettre l'état de conservation de l'espèce ;
- prélèvements sur des populations de grandes tailles et un maximum de pieds (- de 20% du total de graines disponibles) ;
- prise en compte du degré de menaces sur les petites populations.

Ces prélèvements pourront également concerner des individus, suivant les paramètres ci-dessous :

- sur des populations de grandes tailles ;
- si le prélèvement ne nuit pas à la pérennité de l'espèce.

Par ailleurs, le CBNBP s'engage à :

- assurer la traçabilité des prélèvements effectués ;
- intégrer les données et informations collectés dans le SINP ;
- prévenir en amont le ou la gestionnaire de la Réserve d'un possible prélèvement dans le cadre d'inventaire ou d'action de conservation ;
- faire une restitution synthétique des prélèvements effectués au gestionnaire.

Le CBNBP indique enfin que cette demande de prélèvement ne couvre pas les projets de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction.

Discussion avec le pétitionnaire

Les réserves naturelles étant des espaces gérés, il est demandé au pétitionnaire :

- de se coordonner, en amont de toute action, avec le ou la gestionnaire de la réserve naturelle, afin d'établir en concertation les modalités d'accès au site et les secteurs susceptibles d'être visités par le personnel mandaté par le CBNBP;
- de s'assurer que l'action de prélèvement ne va pas à l'encontre des objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle ;
- de faire, le cas échéant, une restitution des résultats des analyses effectuées sur les prélèvements au gestionnaire et ;
- de transmettre la liste des prélèvements et identifications effectuées au gestionnaire dans un délai raisonnable n'excédant pas un an après passage sur site.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à la majorité

Séance du 23 janvier 2025

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un avis **favorable** à la demande d'autorisation de prélèvements de tout ou partie d'espèces végétales et fongiques dans les réserves naturelles d'Île-de-France (RNR et RNN) pour la période 2025-2030, avec les recommandations suivantes :

- Se coordonner, en amont de toute action, avec le ou la gestionnaire de la réserve naturelle, afin d'établir en concertation les modalités d'accès au site et les secteurs susceptibles d'être visités par une personne mandatée par le CBN du Bassin parisien;
- S'assurer que l'action de prélèvement ne va pas à l'encontre du plan de gestion de la réserve naturelle ;
- Faire une restitution synthétique des prélèvements, de l'identité des espèces inventoriées et des résultats éventuels d'analyses au gestionnaire dans un délai maximal d'un an après passage sur site.

Fait à Vincennes, le 28 Janvier 2025

Le Vice-président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Migot', written over a white rectangular background.

Pierre Migot